



Contraintes après non reconduction mandat vente

Par **gabouze**, le **22/11/2018** à **11:13**

bonjour,
En 2016, j'avais donné un mandat de vente exclusive à une agence immobilière pour la vente d'un appartement.
Je n'ai pas reconduit le mandat après la période initiale et l'appartement est resté invendu.
Deux ans après, j'ai un acheteur qui me contacte pour acheter de particulier à particulier.
Cependant, il a signé, en 2016 un bon de visite de cet appartement avec l'agence.
Si je lui vend directement en 2018 (ou 2019), l'agence peut-elle réclamer sa commission ?
Si oui, A l'acheteur ou à moi vendeur ?

Par **Lag0**, le **22/11/2018** à **11:17**

Bonjour,
Il faut relire votre mandat. Généralement, il prévoit l'interdiction de traiter en direct avec un acheteur présenté par l'agence durant la validité du mandat et encore un certain temps après, généralement un an.